VENTES A L'ENUAN

Stroudback, Stern & Gumbel, Ltd.

ANNONUE JUDICIAIRE.

Cora Morere vs. Mme Annie Oestarly, veuve de Pierre Morere, et tutrice de Simon P. Morere .-- No 92.350--Cour Civile de Bistrict--Division B.

Terrains de Choix pour Bâtir dans le Septième District.

4 Terrains rue Spruce, entre la rue Short et l'avenue Carrollton, l'ilet Cohn.

1 lot rue Short, entre les rues Cons et Spruce, ilet ave Carrollton 1 Lot sur l'avenue Leuke, borné par les rues Ouk, Général

Ogden, Eagle et Plum.

ANNONCE JUDICIALRE.

EDWARD RIES vs Mile LAURA V. MESRITZ et al. No 89,178-Cour Civile de District-Division A.

UNE OCCASION POUR PLACEURS. Deux ilets de Valeur dans le Troisième District.

DARSTROUDBACE, STERM & GUMBEL

Lid.—Leenerd L. Sterm. escanteer—
JEUDI. le 15 coptembre 1910, à mid. à in
Bearne des Prepriette Functiones. No 311 rec
Beronne. en verte d'un jugement le ci reada
en Gaur cuverte le Sme leur d'acct 1910 et
signé en Cour enverte le Sme leur d'acct 1910 et
signé en Cour enverte le Sme leur d'acct 1910 et
signé en Cour enverte le Sme leur d'acct 1910 et
signé en Cour enverte le Sme leur d'acct 1910 et
signé en Cour enverte le Sme leur d'acct 1910 et
signé en Cour enverte le Sme jeur d'acct 1910.

L'Hen. W. B. Hémmerville, inge de le
Dour Civile de District pour le pareitee d'Or
Henn. Divisien D. agussanat pour l'Henn. T. C.
M. Ell's, juge de le Cour Civile de District
peur le pareitee je Civile de District
peur le pareitee je Civile de District
peur le pareitee je Civile de District
peur le pareitee de cette ville, desse le course le course le luis de venient le course de cept.

1. Un certain liet de terre danse le Traisiè
le se District de cette ville, cesses cesses les
les de venient par les propriété ai-ceptédérite per
le de venient par le leur date jusqu'en palement et gament par la prepriété vendue. Toutes
les tenses dues et criphies en l'année 1910 et
dépacé en l'etude de J. Cuvillet, sec transfèria, litre 195 cerrégietre en le Burean des
les les pries les des des les Burean des de l'adjesiments le
les deux rité sur le prepriété vendue. Toutes
les des venient par l'acquer par l'acquerur, et plus
les devantes en le leur date jusqu'en pale
ment et gament par l'acquerur, et plus
les devantes exceré par l'acquerur, et plus
les devantes exceré par l'acquerur, et plus
les devantes exceré par l'acquerur, et plus
les devantes excerté par l'acquerur, et plus
les termes des et criphique de l'acquerur, et plus
les devantes excerté par l'acquerur, et plus
les termes des et criphiques le seure les elles devantes excerté par l'acquerur, et plus
les termes des et certe les devantes excerté par l'acquerur.

L'Aux peur cet l'acquerur par l'acquerur par l'acquerur par l'acquerur par l'acquerur

AMMONCE JUDICIAIRE VENTE DE RECEVEUR

M. PEDERSON CO. ET ALS VS DIXIE STORES No 93 734-Cour Civile de Dietrici-D.vision B.

Le fonds de magazin et les installations des Dixie Stores se composant de moulins à café, 2 registres (cash registerf), 1 balance à plateforme, 2 balances suspendues, 2 balances de comptoir, 1 lot. d'épiceries, bureas, machine à écrire, éventail électrique, etc.

PAR STROUBACE, STERM & GUMBEL -Leonard L. Stern. Encanters.—MERGREDI, 17 cott 1810, à 11 houves a m., our les loux 1518 yes Drysden, entre Malpendae et Torpuscher, I com venda à l'uneque, an verin d'un erfor eigné le 20 juillet 1918, par l'Hen Fred D. Eing, jupe de la Cour Civilie de Dustriet pour la parcises d'Orisaes, Divisée B dens l'affaire cessitée et commandeutée.

Tous les eff de mobilières des Dixie Steres selen un inventaire sur d'ère.

Genétiem.—Vents on plus effent, pour du comptant.

STROUDBACE, STERN & GUMBEL, LTD., Encanteure.

J. L. Bnorato.

ARRONOS JUDGOLAIRS. EUCCHSION DE PETER DANIEL. District, Pareisse d'Orléane, Division A. No 91,569.

DEUX COTTAGES BOUBLES, 2649-51 Promenade Carendolet et 2648 rue Toulouse A L'ESCAN, MARDI IS 16 AOUT 1916.

Un certain let de terre ensemble avec tétiesse et amélieratione qui s'y trou-

EUX COTTAGES SOUBLES, 2649-5 | Promeade Caractel & 7644 for 1081082 A L'EMCAH MARDI le 16 AOUT 1910.

EN VERTU d'un ordre de l'Honemble le 15 Cour Orvite de Districe weur in paretne d'Oritena. Division A, dans l'affine initialité necessain de Fresque Daniel desciser No 91.289 ledit ordre dans la même Daniel desciser No 91.289 ledit ordre dans la même desciser no 19 ledit de la research desciser de la 12 juilles 1910. Le deux ditté ordres étant adressés à Jeseph Ossemble, encesteur, l'édited de verme des l'emphises de la membre des Francis de la propriété francis de verme de l'emphises le membre des l'apprises de la membre de l'apprise de la membre del membre de la membre

J. L. ONORATO, Encenteur et Agent de Propriétés Fonction, 318 res Graviers, J. Arthur Chartesant, avent. 16 juli-16 17 24 31—eett 7 14 16

UTILE -- INSTRUCTIVE -- JOLIE

PENDULE EMPIRE

S, SMITH & FILS

Donne l'HEURE EXACTE DE TOUTES LES PARTIES DU MONDE; Globe colorié; base travailiée avec goût.

Prix £3 3s. 🐇 🤼 Plus grande, 15 pences £6 6s Ecrives pour demander qu'on vous envoye setalogue Montres, PENDULES, Bijouterie.

9, STRAND, LONDRES.

VENTES A L'ENCAN

Fitzpatrick-Dunn Realty Co.

ANNONCE JUDICIAIRE.

ANNONCE JUDICIAIRE.

COTTAGE SIMPLE AYANT ENVIRON
TREIZE (13) ACKES DE TERRE DANS
LA PAROISSE ET TAMMANY, PRES
D'ABITA SPRINGS.

SUCCESSION DE MAR A J. KIERAN.

COUT CIVIL de District pour le passesse d'Or
léans. Divisien E.—No 59.796.

DAR FITZPATRICK. DUNN REALTY
E CO.—W. H. FILSPATICK. DUNN REALTY
E CO.—W. H. FILSPATICK. BORRISE.—Britch No. 739 rue Union — MARDI, le 16
août 1910. à mid., à le Bourse des Propriétée Foncières. No. 311 rue Baronne.
en verte et conformément a un erdre de
l'Hon. Geo. H. Théaid, juge de la Cour Civile
de District pour le paroises d'Orlèana, Division E, daté et signé le 11 juillet 1910. dans
l'afaire c. desens intitulée, la propriété su'
vante sera vendue, à savoir.

Toutes ces deux cartaines parcelles a'étendant et étant situées en la Pare-ase St Tammany, Etat de la Louisiane et déorit cemme
técise (13) acres de terre de la section trentehuit (38) dans la Ville six (6) Bud rang No
canx (2) Est. Terre Greensburg. D'estrict de la
Louisiane et comme comme l'étendes Poweil
on Head-Right'et romprise en deux étenduce.

Premièr—Commerçant à un piquet sur la

Promier-Commercant & un piquet sur la

ou Beschight'et comprise en deux étendue.

Premier-Commer, ant à un piquet sur la torne nord ouest de indite sectror trente-hu t 38 et comm comme le coin Nord Est de Million Kenn. Bella Sud 32 degrée, 30 minutes Est, huit chaines et vingt aeneaux, delà nord 57 degrée, 30 minutes Est, 12 chaines et 19 annanx. Delà Nord 32 degrée 30 minutes event, 8 chaines et 20 anneaux (cette ligne traverse le tas de seiure de beis) à un piquet sur indite borne. Herd eccet de ladite section 38. De là Sud 57 degrée 30 minutes event, 12 chaines et 20 ameann à un certificat d'argentage dressépar J. Jal. Yates, veyer de la parvisse, le 23 septembre 1903. Deuxième. Commence à un piquet posé à l'enceignure sud esset de la parcelle de terre ci-dessus décrite, (Cette enceignure s'étend sud est de la maison de Jeff Carpenter et est 8 chaines et 66 anneaux end, 33 degrée, 30 minutes est de la berne du mord de ladite section 38, et 13 chaines et 66 anneaux end, 37 degrée, 30 minutes est, 8 chaines et 66 anneaux end, 37 degrée, 30 minutes est, 8 chaines et 68 anneaux and, 32 degrée, 30 minutes est, 8 chaines et 68 anneaux à un vieux piquet pecé avant. De là sud 32 degrée 30 minutes est 5 chaines et 68 anneaux à un vieux piquet pecé avant. De là sud 32 degrée 30 minutes est 68 anneaux à 1 endreit au commencement, entenattrels (3) acres de terre plus eu moins d'après un arpentage fait par J. M. Yates voyer de la Parvisse, le 16 novembre 1904, les deux dites parcelles de terre plus eu moins d'après un arpentage fait par J. M. Yates voyer de Farvisse, comme ci-dessus décrit. Etant la même propriété acqu'es par A. J. Kieran, par achat de Fritz Esgel, d'après un note passé pardevant Joseph E. Lancaster, netatie de serva contennant en gent d'après un note passé pardevant Joseph E. Lancaster, netatie de cette purisse de 18 Tammany) le 15me jour d'acti par J. M. Paves es de la maine de la dite Parvisse de 18 Tammany.

Les enditernes en entres, benne can à un deminité d'acre en entres d'abte.

Centities en la content de la semeant au un cettige.

seccesorres et arbres fruitiers, et enviren une metté d'acre en enl'are, benne enu à un deminuité de floures d'Abits.

Conditiene... Une motté ou plus comptant, la balacce en un et deux ens, en billete parient 6 0/0 d'intérêt par an de la date de l'idindication jusqu'en palement; garantie par lien de vendeux et première hypothèque et les alances neuelles de sécurité. Deit mère un dépêt de date (10 0/0) pars sent grees l'encanteur en memont de in vente. L'aète de vente pardevant Bassière. Reuen, netafre, aux frais de l'incanteur. 10 mil-15 17 24 81-cot (7 14 16

Kernaghan & Cortill

ASSESSOR PUDICIAL CE. BONS TERRAINS POUR BATIR

Voisinageoui s'ameliore

SUCCESSION DR PRINK APPRL RI EPOUSE. -Cour Civile de District pour le

DAR ERRHAGEAR & CORDILL Ecrosphen, Bessisters: Bersen 250 rec Carcadales—JEUDI, lo 15 septembre 1916 à mill, à la Bestine des Propriètés Funcières, He 512 rie Bersene, il cera vendu à l'eschère publique, en verit d'un erdre desé du 12 sekt 1910, de l'Hen. W. E. Settemerville, juge de

ngoto décrite, à coveir.

Trots certains lots de t-cru, ait núe dans le floptide de District de cette ville, dans l'ilet berné par les ruce Adams, Burdette, Macarty et Commerçial, éésignée comme lets Bos 26, 25 et 26 (vingt-quatre, ving ding et vingt-aix) eur pa plan de C. A. Hasin, voyer, le 10 novembre 18..., dépacé en l'étade de J. B. Marks, ancien netaire; les dits lets mesurelle chas in (30) tente piede de facé à la res Adams eur (150) cont et quente piede de préfectour, entre lignes paralièles. Les bâtisons et halance pour le charles là-decous apparties ment au secondaire et cerout édandangée par

(mireur. 14 meti-14 Si 88 -mpt 4 il 15

Stroudback, Stern & Gumbel, Ltd

ANNONOR JUDICIAIRE. J. P. Schaeffer et Als vs United Burial Co. Ltd. No 93,968 — Conz Civile da Districi

Excellente Maison de Résidence Simple à Doux Etages.

A vec grandes écuries. to 23) answer des Champs-Elysées, caire Scurrages et Sanghise.

The RTROUDRAUE. STREM & GUMBRI.

I. Let. ... Leonard L. Strin, encanteur ...

MARDI, let aucht 1916, à mid; à le Bourse des Propriétée Foncières, He 311 rue Encane, en verin d'un jagement in, readu et eigné le Time jage de la Curr Civile de District, percence d'Oridena, Division B. dans l'afinire décesse intitu'éest manérotie. E sera vendu à l'encan la propriété el-après décrite, à saveir :

Un estrain let de turre unambie avec toutes les bâtiseses et amélieratifies qui e'y tropient de partie, et et et e e qui y appartient en qui en fait partie, elte dans le Xreinfère Rheriet de cette ville, déciende par le 30 dans l'illet No 17 (maintenant SDC) boqué par l'avenue des Charpe Riyates, les runs Barigny, Bourgeges et Dambhins, ser un plan partienlier de B. Buisses, en date du B jusque 1842, déposé en l'Philé de Pritir Pour, unique partiente et de B. Buisses, en date du B jusque 1842, déposé en l'Philé de Pritir Pour, unique partiente et meure ne pied américales 31 pieder 11 peace. É lignes de fras à l'arres-es des Charpe Blyaces ser une predaudeur de cent vingt piede et perilières.

Conditions—Comptant de dix pour cott au memment de l'adjusticantes. L'arres de ventre partievant Robert Legier, metaire, aux frais de l'assené-part.

ETROUDBACE, STERR & GUMBRE, Led. paire Bourgogne of Baughine.

NET. STROUDSACK, STERN & GUMBRI, Led.

VENTES A L'ENCAN VENTES A L'ENCAN,

Escoffier & de Reyna. <

Joli Cottage coin des rues Laharpe et Rocheblave.

Terrain de Valeur Coatign me Laharpe, entre les raes · Rocheblave et Tonti.

SUCCESSION DE MUE AMELIA P. BERGER.

No 93,980—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division D DAR ESCOFFIER & DE REYNA-Stephen | trouvert, droits, voice, pr.v. égés et servi.
C. Escoffier, Encanteur-Rirein Wo 247 | tudes et avantages qui s'annactionne

ciapres decrite, a savoir

1º Deux certains lots de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s y trouvent droits, voise, carvindes et avantages y apparite anat ou de quelque faços en dépendant, aitué dans le Troisième District de cette ville, désigné par le numéro 1194, borné par les numéro 9 et 10 sur un plan dressé par L. Brangier, daté du 22 février 1837 et déposé en l'étade de A. Mancreau, ancian notaire en cette ville, lequels lets mesurent chacus 29 8° 6° de face à la rue Laharpe. Et ant la même propriété acquise par les pardevant de l'acquéreur, et la baiance, a'il y en a, en (1) un en deux (2) ana, en billet de l'acquéreur pertant 7 690 d'intérêt par an de la quére perfendeur, le let Es 10 formant l'en ceignure des rues Boohelave et Laharpe.

Etant la même propriété acquise par lacite de l'acquéreur et la baiance, a'il y en a, en (1) un en deux (2) ana, en billet de l'acquéreur pertant 7 690 d'intérêt par an de la quéreur pertant 7 690 d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'an pa'esseut, garantia par lien et privilège de vendeur et hypothèque espéciale eur la prepriété vendre prothèque espéciale eur la propriété vendre de l'acte, l'acquéreur de

TOUVERT, droits, voies, pr.v. êges et servinte de la C. Escoeffer, Encanteur—Bireau No 347 rue Carondelet—MERCREDI le 14 seviem tre 1910. Il sera vesdu, à midi, à l'enchère publique à la Beurse des Propriétés l'unoières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, en vertu de et conformament à un ordre de l'Hen W. B. Sommerville juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Oriéane, Division D, daté du 4 sout 1910, dans l'affaire cu-dessas intitulée, la propriété ci-après d'Orite, a savoir

10 Deux certains lots de terre, avec toutes les hétieses et améliorations de tres.

Jas. A. Brennan et fille

AREONOR JUDIOIAIRE.

L'Emplacement de Commerce et Résidence,

et de la rue Sitdeil,

Contenant Magasin sur le devant et Dquatre chambres de chaque côté, lumière électrique et gaz. couver-ture en ardoises et banquette en briques. Bon coin pour commerce. ion de Julie Eerner, verve de William butherland

Cour Civile de District, pareisse d'Ori Divisies C—Ne 93,941,

L seen vondn à l'enchère publique MARDI, le 30 actt, à midi, à le Bource des Freprische Functives, 311 rue Berenne, par JAS H. BRENNAN; Reseaueur, Barvan 733 rue Union, en verin d'un ordre de l'Hosenchie R. E. Skinner, juge de la Cour Civile de District Previoce d'Oridens, Division C, de 4 et signé du 19 juillet 1910, dans l'affaire ci deseau intitale—

quiemé District de cette ville, sur la rive d'aite de flouve Mississiel. étérgué comme lete
un et écux de l'itet He 145, autrefeis llet No.
23, lequal est berné sur les evenues Elimira et
Pacifique, avenue filitell, autrefeis Jacksenet in rue Hemet, sur un plan du,
quel leadite les fermant, partie
comme comme la "Breaklyn Warebonse
Company" dressé per W. T. Thempoon
veyer, le 7 mars 1849, étypes en l'étude de
James Graham, ancien actaire en estie ville
pour référence. Les dits lets mesurant conme en t. le let Ne un, formant l'eccalgaure
des evenues Pas fie et Bidell, entrefeis rue
Jacksen, et mesurant transie deux (23) piede
un (1") ponce et cinq (5") lignes de fiese à
l'evenue Pacifique eur cent vingt trais (123")
piede huit (8") ponces et façade à l'avenue
sti dealt, accretér e rue Jacksen; le let Ne donx
est enstign en het Ne un et mesure trante
cent [23") piede, trais [3"] ponces de face à
l'avenue Pacifique, our une predundeur de
cent relignes égales et parailèles, anest une petite par tien du let He trais, inequalles sent
centigus au let Ne deux et laqualle pertien
mesure-our le cété du let He deux, quarra [4]
piede, nu [1"] pences et aix [6"] lignes pine
mesure-our le cété du let He deux. piede, nn [1"] posses et six [6"] lignes puns en meine de free à l'evenue Pactique eur cent viagt treis [123'] piede, huit [8"] pouces de prefendent

Conditions — Compont. L'acte de vente pardevant W.J. Hennessy, netaire, enx frais de l'acquievez. Tentes les taxes due y compris cal'es de 1910 ent été payées.

10 0/0 comptant de dépôt au moment de l'adjectation.

F.F. Hennessy, avent.

28 juli - 88 81-001 7 14 21 28 30

AVIS DE SUCCESSIONS.

Soccoolen de Mine Anna Morfeld.

Gosconiou de Jeseph Fernandez.

COUR CIVILE DB DESTRIOT pour se peprises d'Oriens—Se 52,119—Briving BAvis est per le présent denné aux estancisse
de estir evecanion et à terres sattre perpenses intérentes d'eveix à déluire despenses intérentes qui enveni le generale de lix jours qui enveni le generale actification les raisens (a'ils en est en penvent en aveur peur liespailes le compte présenté par Mary Brew à, vare de Ragmand.
Bererades maintenant épense de Badalph S.
Gravenium et Budalph Gravenberg, tatrice et intera admin strat este s-simules, no nerale pas approuvé et lemelogue et les fants destribués academisment andis sempts.
Per entre de le Over. THOMAS OCHFELL, Gravengent — 11 15 30 Secretion de Joseph Fornandes.

- JULES ANDRIEU.

Propriétés Foncières. Stocks et Bons.

802 RUE PERDIDO M.O. Befer 118. Berreis Oritana, La

ANNONCES JUDICIAIRES VENTRO PAR LE SHEREP.

APPONDE JUDICIAIRE.

Tente importante par le Abérit Civil d'une magnifique propriété de valeur pour résidence dons le Premier **Mietrict**

Fermant le cela des rues Race et Calinée, noi tant le Ne municipai 1228 de la rue Race et d'un vecte merceen de terre de valour à l'arrière et faisant face à la ree College.

E. V. Weems vo Dr L. Williams. COUR CIVILE DE DI STRICT POUR
Le passiese d'Orisens — No 94,112 —
En verin d'un writ de seiese et vente, à met
airessé par l'Henerable Cour Civileție Distries pour le pareisse d'Orisens dans l'affaire
el-dessus intitule, je precédent à vendre à
l'eschère publique, à la Reunes de Proputétés
Foncières. No 311 rue Reven ne, entre les rues
Union et Gravier, dans le Premier District de
cette ville, le JEUDI, ler sept. 1910, à midi,
la propriées el-après desrites à enveir:
1º Un certain mercess en portion de terre.

trele lignes de faes à la ree lines, cont ainqueste plode, dix pouces et deux lignes de professions et de façad e rae Callede ; eset enne piede, quatre pouces et donn lignes de grafes-deur cur la ligne du côté de la rae du Camp et au la ligne du côté de la rae du Camp

> rues Rage et Cadado et messure setzante trois piede sept peuses et une ligne de flore à la rue Coliede, sur une producteur première est in ligne le ségarant du terrain à de cent dix nouf piede einq pouses, de là est une ligne parei le la la rue. Camp, n'ésendant vote la rue parallèle à la rue Camp. s'étendent vorn la rue Orange, quatre piede, nopt penose et aix li-gnes; delé, une autre presendent de trente piede; delé eur une ligne parallèle à la rue Camp a'étendent vers la rue Orange, cinquant te et un piede dix penses et eix lignes, (oet un ligne étent celle de l'arrière dudit morseau de terre B) et une prefendeur sur la ligne de côté vers les rues l'élicité et Orange, de cent cel-nante neuf piede deux penses et une ligne. dairei dans l'affaire et dessur le ligne. Termes etocoditions: 1º Comptent, une semme

Termes etconditions: 1° Comptent, une semme sufficante pour entiefaire la réclemation du demandour, seit trite mille cinq cente dellare (\$3,500) avec eix pour cent distrett per en à partir du 25 mai 1900, inequià passement, exemple evec 5 pour cent cur iedie principal ot librate commo norvalla de la constante de la constante de precede, et la vente et les taxes (s'il y en a) dues sur ladite propriété.

2º L'asquéreur retiendre en en possession et assumers (insqu'à sonourremos de men tent de ma countaisen) le pa'ement des deux billets

1 billet de \$3 500 daté du 25 mai 1909 y billet de \$5 see al 20 mil 1909 payable 2 ane après date et 1 billet de \$4,000 date un 25 mil 1909 payable 2 ans après date les éeux billets pertent intérêt au taux de 6 peur cent par an de leure dates jusqu'à paisment (le paisment de l'intérêt sur lessits billets) pour cent par an de loure dates jusqu'à paio-mant (le paiement de l'intérêt au lesdite bil-lete après la vente étant assumé par l'esqué-reur), le paiement des doux dits bil ets étant gamett par hypothèque du vendeur sur ledite propriété espontroument avec le relamation du demandeur, conformément à l'acts nessé pardovant Relin E. Tichemer, noteire, le 26 mai 1909, inserit au Burent des Hypothèques de cette pareises dans le livre 947, felle 447; l'acquérour assumant teutes les obligations et stipulariese, etc., alons qu'elles sent conte-ness dans ledit sets hypothèculre. nuos dans ledit acts hypothécaire. 3º Et le mote du prix de l'adjudication, s'il y en a, comptant sur les ilonx.

En cas que les propriétes ci-dessus décrités seraient offertes en vente et vendues séparément, alors les différents sequéreurs, en proportion de leurs soumissions respectives, paieront proportionneliement comptant la reciamation du demandre et assumeront proportionnellement le palement desdits deux biliets cidessus décrits non arrivés à leur maturité.

maturité.

In one que les propriètés di dessas seien i offertes et vendres ememble, l'acquéreur aunits alers à se conferent aux conditions de la
vente di dessas mentionnée en leur totalité,
et en cas que les dites propriétés soient effertes
aéparément et le pro-uière propriété appertent une samme enfimante pour couvrir le
membant des réclamations des demandeurs,
frais d'avocats, les frais et charges de procès
et vente, lessance et accomptions comme il esf frais d'avocate, les frais et charges de preces et veste, leagance et accomptions comme il est d'dessus peurva, alors l'arquéreur de indite première propriété aurait annel à se centermer aux conditions de le vente et dessus mention née en lour to alite, en tel use, la deuxième propriété ne sorait pas efferte en vente, LOUIS ENOP, Shérif Civil de la Paresiese d'Orienza.

Sherif Civil de la Paretese d'Oriente.
Sanaders, Dufeur & Dufeur et J. D. Dres-accoste du demandeur.
30 juii-30 31-aout-5 12 19 36-copt 1

OUT CHYPLE BE DEFINION pony as Operation d'Oridans. He \$1,591 — Division E — Avis out pag to précent denné anx origanises de actio mesemelan al à instantantes de personne de actio mesemelan al à instantantes les des personnes intérestes d'avoir à éginire dans les des jours qui mivrent la précente metification, les raisens (s'ils es est en personne metification, les raisens (s'ils es est en pervent en avoir) pour les qualités le compte final précente par J. P. Cordilli, administrators et finances de action en passentes par de action en passentes par la cette. conté par J. P. Corulli, summarie de sersit par rates r de cette encequation ne sersit par augrouvé et bemelogné et les fends distri-amente, Par codir bels conformiment audit tempts. Par order in la Come. — THOMAS COMMELL. Guider - Favret & Friedrichs, Ernest T.

OFFICIEL.

ASSEMBLEE GENERALE

L'Etat de la Louisiane.

SESSION REGULIERE DE 1910.

Projet de los de la Chambre No 185.

Amendant la loi No 45 de 1996 la chartre de la ville de la Nouvelle Orléans: en y sjoutant que section pourvoyant à la manière dont le pavage forcé, le repayage ou la reparation des trottoire peuvent être ordonnée quand le travail à faire n'excède pas un tiet dans la ville; et pourvoyant à ce que le cont du travail soit à la charge du propriétaire de la propriété saillante et mis en vigueur par lien ou privilège eur la propriété saillante.

Attendu, qu'avis de l'intention de demander le passage de cete loi a été dument publié dans la paroisse d'Orléans de la manière et la durée prévuées par la Constitution de l'Etat, et la preuve de cette publication ayant été donnée à l'Assemblée Générale. Section 1. Il cet décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Loui-

iane, Qu'une section à la charte de la ville de la Neuvelle Oriéane, étant la loi No 45, approuvée le 7 juillet, est sjoutée comme euit: Toutes les fois, de l'avis du Commissaire des fravaux Publice de la ville

de la Nouvelle Orléans, il sera nécessaire de paver, repaver ou réparer le tout ou une partie ou une portion d'un trottoir ne dépassant pas un liet, ledit Commissaire des Travaux Publics donners avis par écrit au propriétaire de la propriété saillante, ses agents ou ses représentants sur ledit ilet dont le trottoir priète saillante, ses agents ou ses representantes sur ledit liet dout le trottoir doit être pavé, exigeant d'eux que dans les vingt jeurs qui suivront ils construisent, reconstruisent ou fassent réparer, selou le cas, d'après les plans et spécifications que fournira l'ingénieur de la villè, les trottoirs saillante de leurs propriétés. Dans les cas où les propriétaires saillante n'ont pas de résidence connue en la ville de la Nouvelle Oriéans, ou n'ont pas d'agents ou de représentante commus audit commissaire, l'avis ci-de sus montionné sera porté par ledit commissaire our ou sax environs des lieux silectés.

Sur l'amission deedits propriétaires d'immeables, on de l'un que/conque d'entr'eux, de se conformer audit avis dans ledit délai, ledit commissaire fe-ra faire le travail de construction, de reconstruction on de réparation cons contrate collicitée per lui, par écrit, sons propositions cachetées et sons tels termes et stipulations que pourra imposer ledit commissaire, et sans l'an-nonce publique nécessaire pendant pas moins de dix jours et d'au moins trois contractants connus, et octroira le contrat pour ledit pavage, repavage ou la réparation dudit pavage au plus bas offrant, le coût de tout le travail devant être à la charge des propriétaires saillants dans la proportion de leur façade

A l'achèvement du travail fait en vertu dudit contrat, le commissionnaire des pour du comptant des comptes pour le coût de ces travaux qui seront dus pour du comptant sur présentation par les propriétaires saillants, et si ces comptes ne cont pas payée dans un délai de dix jours, ils seront enregietrés par le contractant du bureau des hypethèques de la paroisse d'Orléans, et conspar le contractant du bureau des hypethèques de la paroisse d'Orléans, et constitueront des lois un premier lien supérieur au lieu du vendeur ou tout privilège ou toute hypothèque sur ladite propriété excepté pour taxes, et les comptes porterent des lois intérêt au taux de einq pour cent par an jusqu'à pas-

Les comptes ainsi émis par le commissaire des travaux publics serout preuve prime fecie que toutes les formalités légales ent été remplies, et que le travail dudit pavage a été accompli et exécuté conformément au contrat

ayant trait aux travaux et les gouvernant.

Cette loi ne sera pas enterprâtée comme affectant, changeaut, abrogeant ou amendant aucune partie en portion des dispositions de la charte de la ville de la Nouvelle Oridans, ou aucunes lois epéciales y relatives, concernant le pavage forcé ou volentaire ou la réparation d'assense rue ou d'assens trottoir dans ladite ville, mais se bornant exclusivement au pavage, repavage et à la réparation des trottoire où le travail à faire ne dépasse pas un liet. H. G. DUPRE,

Oratour de la Chambre des Représentante.
P. M. LAMBREMONT, Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.

"Appreuvée le 29 juin 1910 J. Y. SANDERS,

dieuverpeur de l'Etat de la Louisiane.

LOI No 71

Projet de loi de la Chambre No 196

Copie exacte:

LOI

Amendant une loi, numére deux-cent-quarante-einq, approuvée le vingt avril dix huit huit cent cinquante-trois, intitulée: Loi amendant une lei, nu-mére cent-vingt, intitulée: Use loi peur meorporer la ville de Clinton, approuvée le neuf more dix-huit cent cinquante-doux.

Il set décrété par l'Assemblés Générale de l'Etat de la Louisiane, Que Il cet décrété par l'Accemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que la section un de la loi doux-cont-quarante sinq, de l'année dix huit-cont effiquante-trois, approuvée le vingt avril dix-hrit-cont-sinquante-trois d'une loi intitulée: Pour incorperer la ville de Cliutes, dans le pareixes de Est Féliaiana, approuvée le nouf mare dix-huit-cont-sinquante-deux, est amendée et décrétée à souveau dans le les pareixes de la mandée et décrétée à souveau dans le les pareixes de la mandée et décrétée à souveau dans le les pareixes de la mandée et décrétée à souveau dans le les pareixes de la mandée et décrétée à souveau dans le les pareixes de la mandée et décrétée à souveau dans le les pareixes de la mandée et décrétée à souveau dans le les pareixes de la les pareixes de la la mille de Cliutes.

mare dix-huit-cent-cinquante-deux, cet amendée et décrétée à nouveau dans le langage suivant: Que le gouvernement municipal de la ville de Clinton ce composera d'un maire, de cinq aldermen, trois desquele, avec le maire, constituerent un querum pour l'expédition des uffaires.

Auoune personne ne sura éligible aux fonctions de maire ou d'alderman à moine qu'elle ne soit un électeur légal et réside dans les limites de ladite serperation; et les dits maire et aldermen seront choisis par les électeure qualifiée comme il est prévu plus loin dans cette loi. Les dits maire et aldermen seront choisis le premier landi de juin commençant l'année dix-neuf cent-onse, et le premier landi tous les deux ans après. Et les membres aussi éles, demanrapremier lundi tous les deux ans après. Et les membres aussi éles, demeurepremier lundi tous les deux ans apros. P. Lies membres aussi eine, demetre-ront ionotionaires pendant le terme de deex ans suivant et jusqu'à se que d'autre soient élus à leur place conformément aux dispositions de cette lei; pourvuque si, par suite d'un accident on d'une autre cause, une élection ne pourvuque si, per suite d'un accident on d'une autre cause, une élection ne pent pes aveir lieu le jour fixé par cette loi, alors l'élection aura l'en aussi-tôt que pessible après. Le maire en une majorité des aldermen donnant dix jours d'avis de cette élection par une anneuce dans tele journaux qu'ils choisi-ront publide dans la ville de Clinton.

Soc. 2 Il cot, on ontre, decrete, ote., Que cotte lei prendra effet à partir e son adoption. H. G. DUPRE, Orateur de la Chambre des Représentant P. M. LAMBREMONT, Lieutenant Gouverneur et Président du Bénat. Approuvée le 29 juin 1910. J. Y. SANDERS.

Gouvernour de l'Etat de la Louisiane. JOHN T. MICHEL, Secrétaire d'Etat.

LOI No 72 Projet de loi de la Chambre No 212.

TOI Interdiennt le jou (gambling) avec des eartes, des dés et tout jou de banque ou gambling de quelque forme que es seit pour de l'argent en deçà de trois (3) mills de l'école gradée de Sunsy Hell, pareisse Washington, Louisiane, et fixant des pénalités pour la violation de cette les.

Bestien 3. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, avis ayant été dûment donné de l'attention de domander l'adoption de siane, avis ayant été dûment donné de l'attention de domander l'adoption de sette lei, par publication pendant trente (30) jours conformément à l'article sette lei, par publication pendant trente (30) jours conformément à l'article sette lei, par publication pendant trente (30) jours conformément à l'article sette lei, par publication de cet Etat, Que le gambling avec cartes, de cet tous joux de banque, gambling sons aucune forme peur de l'argent en tout de l'école graduée de Sanny Hill, parolese Wachington, Louisiane, sons de l'argent ou tout équivalent de l'argent, en deçà de trois (3) mille de l'école graduée de Sanny Hill, parolese Wachington, decà de trois (3) mille de l'école graduée de Sanny Hill, parolese Wachington, Louisiane, surs compable d'un méfait, et, en oulpabilité établie, devant toute cour de juridistion compétente, sers condamnée à une amende de pas moins de cent (\$100) dollars, et de pas plus de cinq cente (\$500) dollars et sers comprisonnée pendant une durée de pas moins de trente (30) jours, ni de plus de six (6) mois.

Sec. 3. Il est, en outre, décrété, etc.; Que cette loi prendre effet à per-

ur de sa promulgation. H. G. DUPRE Orateur de la Chibre des Représentente P. M. LAMBREMONT. Lieutenant-Gouverneur et Président du Bénat.

Approunds le 29 jain 1910. Gouverneur de l'Etat de la Louisiene. Becrétaire d'Etal.

LOI No 73